

## MODALITÉS D'ORIENTATION ANNUELLES 2019-2020

**N.B. Les modalités d'orientations annuelles ci-dessous ont été établies en tenant compte de la clientèle réelle au 30 septembre 2018**

MONTANTS DÉCENTRALISÉS	ÉCOLE	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
Surveillance d'élèves (encadrement / ajout de 18 minutes)  Surveillance de base des élèves	Montant couvrant les coûts de surveillance de base.	2854 \$ / groupe		19,82 \$ / élève
Montant de base par école en fonction du nombre de groupe		104\$ / groupe	104\$ / groupe	52\$ / groupe
Montant par pavillon	781\$ / pavillon			
Montant pour les écoles à 3 pavillons	1 042\$ / pavillon			
Montant pour les écoles primaires en milieu éloigné	5 209\$ / école			
Élèves réguliers		63 \$	63 \$	63 \$
Élèves à risque		52 \$	52 \$	52 \$
École orientante (élèves avec cote R, 10 et 11)			3 <sup>e</sup> cycle : 16 \$	1 <sup>er</sup> cycle : 47 \$ 2 <sup>e</sup> cycle : 99 \$
Entretien des pelouses et fondant à glace	153\$ / pavillon			

MONTANTS DÉCENTRALISÉS	ÉCOLE	PRÉSCOLAIRE	PRIMAIRE	SECONDAIRE
Entretien de la piscine	CÉP : 765\$ CÉP : 7 652 \$			
Frais de déplacement Courrier : 1 déplacement par sem. X 44 sem. 2 pavillons et plus : un maximum de 3 déplacements par sem. X 44 sem. 10 repas / direction pour diverses réunions (CCG, table pédagogique) 10 déplacements pour les rencontres en soirée 5% de cette addition pour les imprévus				
Produits d'entretien ménager Montant pour les produits sanitaires Montant forfaitaire pour les pavillons ayant un contrat d'entretien ménager	1,28 \$ / m <sup>2</sup> 10,20\$ /élève 204\$ / pavillon			
MAO de l'école en fonction du nombre de groupe et de l'ordre d'enseignement	>1 = 306\$ / pavillon	102\$ /groupe	128\$ /groupe	204\$ /groupe

## **Modalités d'orientations annuelles pour les services de garde en milieu scolaire 2018-2019**

**Réserve pour absentéisme** : 7.5 % de l'ensemble des revenus des services de garde

### **Revenus spécifiques**

**Journée régulière (statut régulier)** : Le tarif quotidien établi par le gouvernement du Québec (8,35 \$ à compter du 1er janvier 2019)

**Journée régulière (statut sporadique)** : 4,75 \$ par période maximum de 18 \$ /jour

**Journée pédagogique (statut régulier et sporadique)** : 10 \$ /jour

**Journée hors calendrier (statut régulier) (Journée complète ou demi-journée (1))** : Le tarif quotidien établi par le gouvernement du Québec (8,35 \$ à compter du 1er janvier 2019)

**Journée hors calendrier (statut sporadique) (Journée complète ou demi-journée) (1)** : 4,75 \$ par période maximum de 18 \$ /jour

**Semaine de relâche (statut régulier et sporadique)** : 10 \$ /jour

**Journée de concertation (statut régulier et sporadique)** : Le tarif quotidien établi par le gouvernement du Québec (8,35 \$ à compter du 1er janvier 2019)

**(1)** Comprend journée d'élection et journée d'intempérie non PE.